

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-017BCP DU 12 MARS 2020

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX APPEL D'OFFRES OUVERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux des sites de Rennes Centre Direction, de la plateforme technique de la Hatterie et du centre de secours de Rennes Saint Georges, état précisé que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX APPEL D'OFFRES OUVERT

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

Un nouveau marché de prestations de nettoyage des locaux pour le site de Rennes Centre Direction (RCD), la plateforme technique de la Hatterie et le centre de secours Rennes Saint Georges a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Si les prestations effectuées par les personnels de nettoyage sont très satisfaisantes, il en va différemment de leur encadrement qui s'avère insuffisant. Le titulaire du marché doit également assurer le réapprovisionnement en consommables. Dans les faits, le titulaire du marché s'appuie sur les agents du Pôle Administration Générale pour réceptionner, déconditionner et ranger les consommables.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire ce marché et de relancer une nouvelle consultation en prévoyant des pénalités en cas de manquement aux obligations d'encadrement effectif et de gestion des approvisionnements.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les sites de Rennes Centre Direction, de la plateforme technique de la Hatterie et du centre de secours de Rennes Saint Georges traversent tous des périodes de transition quant à leur usage. Certains ne seront plus utilisés, d'autres sont en phase de construction et les dates de ces changements ne sont pas précisément connues à ce jour. Aussi, afin d'assurer une continuité dans les prestations de nettoyage des lieux occupés par les agents du SDIS 35, le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Cet accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois. Le montant estimé de ces prestations s'élève à 250 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-018BCP DU 12 MARS 2020

ACCORDS-CADRES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS ANNEES 2020 A 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobiliers et matériels, état précisé que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

ACCORDS-CADRES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS - ANNEES 2020 A 2024

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/VR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

Le SDIS 35 souhaite lancer une consultation pour l'acquisition de mobiliers et matériels afin d'équiper les futurs centres de secours et les nouveaux locaux de Rennes Centre Direction pour les années 2020 à 2024. Des acquisitions complémentaires pourront également être effectuées pour couvrir des besoins ponctuels en renouvellement de mobiliers et matériels. Le prestataire retenu aura en charge la livraison, le montage et l'installation des mobiliers et matériels.

Cette consultation se décompose en 3 lots :

Lot	Désignation	Estimation HT globale pour la durée du marché
1	Mobiliers de bureau	120 000 €
2	Mobiliers d'hébergement, vestiaires	400 000 €
3	Matériels de stockage et de manutention	20 000 €

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2120-1 3° et L.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Ils seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Ils pourront ensuite être reconduits de manière tacite par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-019BCP DU 12 MARS 2020

ACCORD-CADRE N° 2018-024

EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant le caractère disproportionné des pénalités de retard applicables au regard du préjudice réellement subi par le SDIS

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération partielle des pénalités de retard applicables à la société **P44-PENTASONIC** au titre de l'accord-cadre n° 2018-024 relatif à l'évolution et la sécurisation de l'infrastructure des serveurs et du stockage ;
- **FIXE** le montant de ces pénalités à **4 555,10 €**.

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

ACCORD-CADRE N°2018 024 - EVOLUTION ET SECURISATION DE L'INFRASTRUCTURE DES SERVEURS ET DU STOCKAGE EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

Le SDIS 35 a conclu en 2018 un accord-cadre avec la société P44-PENTASONIC pour l'évolution et la sécurisation de l'infrastructure des serveurs et du stockage.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, deux bons de commande ont été émis pour l'acquisition de l'infrastructure PCI et pour l'optimisation de la base de données ORACLE pour un montant total de 113 877,70 € H.T.

Le marché prévoit pour ces bons de commandes des délais maximum de mise en ordre de marche (MOM), de vérification d'aptitude (VA) et de vérification de service régulier (VSR). La Vérification d'aptitude positive de ces deux bons de commande a été prononcée le 10 avril 2019 avec une réserve portant sur la présence d'erreurs dans les journaux applicatifs générés par le contrôleur de la carte réseau.

Il est indiqué à l'article 4.2.2 du cahier des clauses administratives particulières que la VSR relative à la mise en place de l'infrastructure ne pourra être prononcée qu'à l'issue de la VA du deuxième déménagement. Il est également précisé que cette VSR ne peut être positive qu'à la condition que soient levées les réserves indiquées sur le procès-verbal de vérification d'aptitude.

La VA du deuxième déménagement a été prononcée le 3 octobre 2019. Cependant, les réserves émises lors de la vérification d'aptitude n'ayant été levées que le 4 décembre 2019, la VSR positive ne peut être prononcée qu'à cette date, soit avec un retard de 62 jours.

Les pénalités de retard prévues au marché pour la mise en place de la solution étant fixées à 500 € par jour calendaire de retard, le montant total des pénalités pour ces deux bons de commande s'élève à 31 000 €.

Par courriers en date du 24 janvier 2020 puis du 11 février 2020, la société P44-PENTASONIC demande l'annulation totale de ces pénalités.

Le montant dû à la VSR positive est de 20% du bon de commande, ce qui représente un montant total pour ces deux prestations de 22 775,54 € H.T.

L'infrastructure des serveurs et du stockage étant exploitée par le SDIS depuis le 10 avril 2019, il est proposé d'exonérer partiellement la société P44-PENTASONIC et d'appliquer un montant de pénalités correspondant à 20% du montant dû à la phase de VSR positive, soit 4 555,10 €. En effet, l'application de la totalité des pénalités semble disproportionnée par rapport au préjudice réellement subi.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-020BCP DU 12 MARS 2020

ACCORD-CADRE N° 2016-007
EXONERATION TOTALE DE PENALITES DE RETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant le caractère exceptionnel de la commande de pièces détachées réalisée auprès de la société SOMATICO

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard applicables à la société SOMATICO au titre de l'accord-cadre n° 2016-007 relatif aux casques, accessoires et pièces détachées.**

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

ACCORD-CADRE N°2016 007 RELATIF AUX CASQUES, ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES EXONÉRATION TOTALE DE PÉNALITÉS DE RETARD

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

REFERENCES : PFCP/VR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

Le SDIS 35 a conclu en 2016 un accord-cadre avec la société SOMATICO pour la fourniture de casques, accessoires et pièces détachées.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, un bon de commande a été émis pour la fourniture de pièces détachées de casques F1/F1S pour un montant total de 17 331,72 € H.T.

Le marché prévoit pour ce bon de commande un délai maximum de livraison de 90 jours calendaires.

Les pénalités de retard prévues au marché étant fixées à 1/500^{ème} par jour calendaire de retard, le montant total des pénalités pour ce bon de commande s'élève à 3 466,34 €.

La société SOMATICO demande l'annulation de ces pénalités au motif que ces pièces ont été réalisées à la demande de plusieurs SDIS souhaitant prolonger la durée de vie de leurs anciens casques F1/F1 S. En effet, le fabricant de pièces détachées MSA auprès duquel s'approvisionne SOMATICO a informé les SDIS qu'il était prêt à re-fabriquer sur demande des pièces détachées en quantité importante pour satisfaire leur demande, mais sans contrainte de délai, leur permettant ainsi de pouvoir utiliser leurs anciens casques. L'industriel a dû remettre en service des lignes de production pour répondre à cette demande. Sans cette possibilité, le SDIS aurait été contraint de réformer un grand nombre de casques.

Au vu de ces motifs, il est proposé d'exonérer totalement la société SOMATICO des pénalités de retard précédemment mentionnées.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-021BCP DU 12 MARS 2020

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-08 - EVOLUTION ET SECURISATION DE L'INFRASTRUCTURE LAN ET WAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité absolue :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°2018-028 relatif à l'évolution et la sécurisation de l'infrastructure LAN et WAN, permettant d'ajouter de nouveaux éléments au bordereau des prix ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-028 - EVOLUTION ET SECURISATION DE L'INFRASTRUCTURE LAN ET WAN

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

Le SDIS 35 a passé un marché pour l'évolution et la sécurisation de son infrastructure LAN et WAN en décembre 2018. Il a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 860 000 € HT.

En raison de difficultés électriques importantes qui sont intervenues dans les locaux techniques de la nouvelle direction en novembre 2019 et janvier 2020, paralysant totalement tous les serveurs qui y étaient hébergés, il est envisagé de maintenir des serveurs exploités dans le cadre du traitement de l'alerte à Beauregard même si le personnel du CTA revenait à la direction. Cette nouvelle configuration technique nécessiterait de renforcer les échanges entre les deux sites.

Actuellement, les fibres qui assurent les liaisons entre les sites rennais se composent de 2 brins : un pour émettre et un pour recevoir.

Les modules fibres (qui interconnectent les équipements réseaux et les fibres) permettant les liaisons bidirectionnelles n'ont pas été prévus au bordereau des prix du marché relatif à l'évolution et à la sécurisation de l'infrastructure LAN et WAN du SDIS 35.

Cette technologie, compatible avec les matériels mis en place sur les sites de Rennes (Direction, Beauregard, Le Blosne) et avec les matériels prévus au CHU et à la Pilate, permettrait de doubler le débit entre sites rennais sans toutefois augmenter la charge de location des fibres. Chacun des brins installés permettrait d'émettre et de recevoir.

Elle permettrait également d'améliorer la sécurisation de l'installation.

Afin d'accéder à cette technologie, il a été décidé d'ajouter le module nécessaire à sa mise en place au bordereau des prix du marché 2018-028. Son prix unitaire s'élève à 175 € HT.

De plus, au vu des futurs besoins du site du HIL, il est également cohérent d'ajouter des licences progiciels à ce même bordereau des prix. Ces licences ont des prix unitaires de 1 763,63 € HT et 3 427,27 € HT.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant maximum du marché n° 2018-028.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-011BCP DU 12 MARS 2020

**BILAN ET ETAT D'AVANCEMENT
DES SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 8 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe d'une conservation des composants informatiques (matériels et logiciels) pour une durée d'environ 10 ans;**
- **APPROUVE la poursuite des projets inscrits au 2ème Schéma directeur des systèmes d'information.**

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

BILAN ET ETAT D'AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REFERENCES : DSIT/CLT

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	12/03/2020

Jusqu'à ce jour, deux Schémas Directeurs des Systèmes d'Information ont été élaborés au sein du SDIS 35 :

- Le SDSI 1 (2014-2017), approuvé par le CASDIS le 2 juillet 2015
- Le SDSI 2 pour la période 2018-2021.

Pourquoi un Schéma Directeur ?

Un Schéma Directeur des Systèmes d'Information permet de disposer d'un outil de pilotage prospectif dès lors qu'il est mis à jour régulièrement. Cela permet surtout de savoir et de savoir où on est et où on va :

- Pour faire le point : quelle réponse aux besoins ? quelle stratégie SI ?
- Pour montrer une cible et fédérer les agents autour d'un projet commun
- Pour dresser une feuille de route qui permettra de budgétiser et de planifier les opérations DSIT dans les 4 années à venir
- Pour servir de référentiel de pilotage afin de vérifier régulièrement que les budgets utilisés servent à atteindre les objectifs

Enfin, un Schéma Directeur doit permettre de :

- Répondre aux exigences réglementaires
- Améliorer la sûreté de fonctionnement du SI, sa disponibilité, sa fiabilité
- Anticiper les chantiers majeurs, les fortes attentes des métiers, facilitant les démarches transverses
- Ouvrir le SI : web, interfaces entre applicatifs afin entre autre de développer le décisionnel, ouverture aux outils de mobilité

Pour ce faire, il faut choisir en fonction des besoins fonctionnels des utilisateurs et les nécessités de maintenabilité technique d'une part et les capacités financières et humaines, aussi bien au niveau de la DSIT que des services utilisateurs sans qui les projets de mise en œuvre d'un progiciel métier ne peuvent se conduire d'autre part.

Bilan du 1^{er} Schéma directeur des systèmes d'information

Voici le tableau des projets totalement conduits ou initiés pendant la période du 1^{er} Schéma Directeur (2014-2017). Quelques projets ont été abandonnés pour les raisons indiquées.

Délai de mise en œuvre prévu	Projet	Avancement		
			Investissement	Fonctionnement (cumulé fin 2019)
2014 1 ^{er} semestre	Automatisation du guichet unique	Projet réorienté vers Projet Portail Intranet Collaboratif		
	Adresse e-mail pour tous	Réalisé	Coût de l'espace disque	
2014 2 ^{ème} semestre	Stockage et sauvegarde	Réalisé	130 792 €	22 850 €
	Applicatif prévention, SIS Prévention	Réalisé	35 303€	9 491 €
	Centre de service DSIT, i-Top	Réalisé	54 090€	41 975 €
	Chartes informatiques	Réalisé	Réalisé en interne	
	Photothèque, e-Photo	Réalisé d'un point de vue technique, usages à amplifier	8 520€	4 820 €
2015 1 ^{er} semestre	Antarès – Raccordement INPT	Réalisé	4 000 000€	1 100 000 €
	Outil de paiement des indemnités SPV, Escort	Réalisé	55 246€	26 871 €
	Gestion informatisée des formations, GEEF	Réalisé	50 700€	23 198 €
	Protection antivirale des serveurs	Réalisé		3 672 €
2015 2 ^{ème} semestre	Refonte de la GED, e-DOC	Réalisé	44 642 €	19 227 €
	Gestion du temps de travail, Agendis	Réalisé	130 255 €	57 280 €
	Application de suivi médical	Initialement remplacement de MEDISAP devenu meilleur usage de MEDISAP		
	Système de traitement de l'alerte START	Réalisé	3 399 800 €	554 000 €
	Refonte Gestion financière	Réalisé	103 065€	4 450 €
	Simulateur Formation GOC	Stand-by	Abandonné en raison des coûts	
	NOVI	Réalisé SINUS	Mis à disposition par l'Etat	
2017 1 ^{er} semestre	Entrepôt de données (optimisation)	Réalisé et toujours en cours	20 730 €	72 000€
	Définition d'une méthodologie de projet	Réalisé	En interne; pas de coût externe	
	Refonte FOAD	Marché multi-SDIS		6 000 €
2017 2 ^{ème} semestre	Numérisation/chiffrement des dossiers (en particulier médicaux)	Intégré projet sécurisation globale : OK pour le chiffrement de la BDD, reste les documents	Intégré dans les coûts de maintenance de MediSAP	
	Portail Intranet collaboratif	En cours	140 561 €	
	Refonte RH	Démarrage au 01/01/20	171 865 €	
	Gestion des postes, Gestion des évaluations annuelles		Intégré projet Refonte RH	
			8 345 569 €	1 941 384 €

Le Schéma directeur des systèmes d'information en cours (SDSI 2)

Orientations

- Le 1^{er} Schéma Directeur (2014-2017) a surtout consisté à doter le SDIS 35 des logiciels métiers nécessaires à son bon fonctionnement (organisé, structuré et communicant pour éviter les multiples saisies et limiter les risques d'erreur) ou à re-doter l'établissement dans les situations où les précédents outils étaient obsolètes :
 - Il a fait l'objet d'une enquête de satisfaction au 1^{er} semestre 2018 dégageant quelques marges de progrès mais surtout d'un taux important de satisfaction
 - A l'issue, la couverture fonctionnelle est atteinte et une majorité des logiciels ont été remplacés
- Un 2^{ème} Schéma Directeur a été élaboré pour la période 2018-2021 :
 - Adaptation des infrastructures aux nécessités de sécurité:
 - Remplacement des composants obsolètes (routeurs des CIS, boîtiers de compressions,...) pour garantir leur maintenabilité.
 - Pour les nécessités de continuité, mise en place d'infrastructures « doublonnées »,
 - Alignement des clauses de marchés de maintenance au regard des durées maximum d'indisponibilité tolérables et aux nécessités de la directive européenne sur les données à caractère personnel.
 - Valorisation des données
 - Mobilité

Contexte

- Des composants réseau réellement obsolètes : lors de la consultation effectuée en 2017 pour la maintenance du réseau avant renouvellement, une seule société a candidaté pour 18 mois maximum. Le titulaire antérieur n'a pas soumissionné en raison de l'ancienneté des composants.
- L'ensemble des PC à renouveler d'un point de vue logiciel ainsi que les serveurs (arrêt des maintenances Windows 7, Pack Office 2010, Windows server 2008 et AD 2010, Exchange,...) et potentiellement d'un point de vue matériel
- Le déménagement de la Direction en fin d'année 2019 y compris les salles machine pour lesquels il faut une interruption minimale de service. Ceci induit à la mise en œuvre d'une infrastructure qui permettra aussi d'assurer la continuité de service du SI (PCA).

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID : 035-283503555-20200312-2020_0011BCP-DE

Délai de mise en œuvre prévu	Projet	Avancement/Commentaires	Investissement	Fonctionnement /an
2018 1 ^{er} semestre	Valorisation des données	Marché en cours jusqu'au 15/07/2020;	54 510 €	20 229 €
2018 2 ^{ème} semestre	Inventaire automatique et télédistribution (FactorFx)	En production	16 560 €	3 600 €
	Solution WIFI hors locaux (projet SINUS)		15 000 €	
2019 1 ^{er} semestre	Solution de gestion des terminaux mobiles (AirWatch)			20 000 €
	Dématérialisation des bilans médicaux	prix comprenant les coûts téléph mobile	153 700 €	105 080 €
	Optimisation des licences SGBD	Préparation du déménagement + maintenabilité		
	Evolution du réseau local Direction	En production	414 637 €	14 255 €
	Plan de Continuité d'Activité (Serveur/ Stockage des données hors STA)	En production	210 000 €	8 045 €
2019 2 ^{ème} semestre	Mise en œuvre WIFI sécurisé à la Direction	En production	28 300 €	638 €
	Migration (remplacement) du parc des PC vers Windows10		425 000 €	
2020 1 ^{er} semestre	Document Unique de Sécurité	Solution mutualisée entre SDIS (prix si 50 SDIS)		1 000 €
	Interface SIRH/SALTO	SALTO acquis par le CD35 dans le cadre d'un projet batimentaire		
	Portail intranet collaboratif [et authentification unique]	Marché attribué; en cours de paramétrage; livraison prévue juin 2020	195 000 €	17 000 €
	Evolution interconnexion sites distants		160 709 €	4 084 €
	Migration Annuaire électronique AD2016		16 578 €	2 302 €
	Migration vers Office 365	Initialisation du projet: 38.220 € ; souscriptions Microsoft par an : 186.000 €		186 000 €
2020 2 ^{ème} semestre	Mise en œuvre WIFI sécurisée sites distants		27 595 €	518 €
	Evolution de la solution de virtualisation et de sauvegarde	Evolution vers des standards du marché	100 000 €	15 000 €
	Automatisation des tâches d'exploitation		50 000 €	7 500 €
	Chiffrement des postes de travail, espaces de stockage sensibles	Fonctionnalité embarquée dans Windows10 pour les postes de travail		
2021 1 ^{er} semestre	Valorisation des données	Brique RH:45.000€; OPS:25.000€; Autres:30.000€	100 000 €	30 000 €
	Archivage électronique, parapheur électronique	Intégré dans le bouquet de services MEGALIS		
	Gestion du courrier		150 000 €	30 000 €
2021 2 ^{ème} semestre	Système d'Information du Service Unifié		200 000 €	40 000 €
	Refonte du SIG départemental		320 000 €	50 000 €
	Evolution téléphonie pour l'ensemble des sites du département		170 000 €	20 000 €
			2 807 589 €	575 251 €

Conservation des composants informatiques en moyenne 10 ans

Les marchés d'acquisition sont systématiquement construits sur la base de l'acquisition et de la maintenance pendant 5 ans, la durée d'exécution des marchés à bons de commande étant limitée. Ceci est prévu de manière à ce que les constructeurs/éditeurs annoncent les prix de maintenance dès l'acquisition.

Pour exploiter ces composants matériels ou logiciels au-delà de ces 5 ans, il est prévu des marchés « négociés sans mise en concurrence au titre de l'exclusivité ». Pour autant, il est plus économique financièrement et humainement (mise en œuvre d'un nouveau logiciel métier nécessite en moyenne 18 mois/homme à la DSIT) de conserver ces composants environ 10 ans (ils ne sont bien souvent plus maintenus par leur concepteurs initiaux au-delà).

Il vous est proposé d'émettre un accord de principe sur la conservation des composants pour une durée d'environ 10 ans, période à l'issue de laquelle la pertinence de conserver ou renouveler ces composants serait étudiée.

Poursuite des projets inscrits au schéma directeur des systèmes d'information

Même si les différents projets ont tous été inscrits aux budgets du SDIS et si certains ont fait l'objet d'autorisations de programme, le Schéma directeur des systèmes d'information en cours n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique l'approuvant dans sa globalité. Ce point ayant été relevé lors de la mission d'évaluation de la DGSCGC, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur la poursuite des projets inscrits au schéma directeur.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-012BCP DU 12 MARS 2020

FORMATION PSC 1 DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 18 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant le bilan positif de la première convention relative à la formation PSC 1 des accueillants familiaux

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre avec le Département pour la formation PSC1 des accueillants familiaux, telle qu'elle figure en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

FORMATION PSC 1 DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en commission permanente

Pour délibération

12/03/2020

Lors du Conseil d'administration du SDIS en date du 12 octobre 2017 et de la commission permanente du 16 octobre 2017, le SDIS et le Département se sont engagés, par convention, dans une coopération visant à former aux gestes de premiers secours les accueillants familiaux.

Conformément aux dispositions de la convention, arrivée à échéance le 31 octobre dernier, il vous est proposé d'effectuer un bilan de cette coopération et d'envisager les modalités éventuelles de reconduction de ces actions.

BILAN ET ENJEUX

Rappel des dispositions

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a réformé le régime juridique des accueillants familiaux, laquelle impose, une attestation de formation PSC1:

- Au titre de la formation initiale pour toute nouvelle demande d'agrément,
- Au titre de la formation continue mise en conformité dans les deux ans pour les accueillants familiaux déjà agréés.

Dans le cadre du partenariat entre le SDIS 35 et le Département d'Ille et Vilaine, il a été retenu le principe de recourir, à titre gratuit, au service formation du SDIS pour effectuer la formation PSC1 des accueillants familiaux du Département.

Bilan des formations réalisées

Quantitatifs :

En 2018, 208 personnes ont été formées au PSC1 lors de 24 sessions organisées sur le territoire breillien ; en 2019, ce sont 30 personnes sur 3 sessions.

Les sessions, d'une durée de 6 heures, regroupent 10 à 15 personnes au maximum.

Sur les deux ans de la durée de la convention, ce sont 238 accueillants familiaux formés aux gestes de premiers secours.

Qualitatifs :

Les accueillants familiaux, parfois réticents, ont apprécié le professionnalisme des sapeurs-pompiers formateurs et la qualité de la formation reçue.

De son côté, le SDIS est satisfait de cette collaboration et des échanges avec les accueillants familiaux.

Ce partenariat présente l'avantage de pouvoir dispenser des formations en proximité des accueillants familiaux sur les territoires et de poursuivre les coopérations entre le SDIS et le Département dans la logique du projet de mandature du Département et du projet stratégique du SDIS à savoir faire du Breillien un acteur du secours à la personne.

Proposition conjointe du Département et du SDIS

Il est proposé de pérenniser cette coopération par la passation d'une nouvelle convention laquelle reprendrait l'essentiel des termes de la première dont le principe de gratuité.

Selon les données transmises par le service accompagnement medico-social du Département, les besoins annuel en formation sont estimés à :

- deux sessions de formation initiale : environ 30 personnes /an, durée : 1 journée ;
- environ 100 personnes au titre de la formation continue : recyclage, durée : % journée.

Le SDIS est en capacité de mobiliser les moyens humains nécessaires sans que cela ne pénalise la mise en œuvre de ses missions premières.

C'est dans ce cadre que le projet de convention en annexe vous est proposé pour approbation avant d'être soumis à la prochaine Commission permanente du Département.

Il est précisé qu'une action de communication, dont les modalités restent à définir entre les services du département et ceux du SOIS, pourrait être envisagée afin d'illustrer la coopération entre les deux entités au profit des accueillants familiaux.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

CONVENTION CADRE POUR LA FORMATION « PSC1 » DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-&Vilaine, Etablissement Public Administratif local, dont le siège est à Rennes (35701 Cedex 7), 2 rue du Moulin de Joué, BP 80127, identifié au SIREN sous le numéro 283 503 555 et numéro d'identification d'organisme de formation : 5335P003835.

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 avril 2015, dûment habilité aux présentes par délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 12 mars 2020.

Désigné ci-après « SDIS 35 »

Et

Le Département d'Ille-&Vilaine, personne morale de droit public régie par le code général des collectivités territoriales, ayant son siège en l'hôtel du Département situé à Rennes (35042), 1 avenue de la Préfecture, identifiée au SIREN sous le numéro 223 500 018.

Représenté par Monsieur Christophe MARTINS, agissant en qualité de quatrième Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne les Finances, les Infrastructures, le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Désigné ci-après « Le Département »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des liens privilégiés qui unit les deux signataires et leur souhait réciproque de développer des espaces de coopération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Suite à l'évolution du contexte législatif et réglementaire entourant l'agrément des accueillants familiaux, le SDIS 35 s'engage à assurer au profit du Département la formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) prévue à l'article 3 du décret n°2017-552 du 14 avril relatif à la formation des accueillants familiaux.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION DE FORMATION

La formation réalisée sera conforme à l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » pour laquelle le SDIS 35 est titulaire de l'agrément de formation.

ARTICLE 3 : STAGIAIRES

La formation sera réalisée au bénéfice des nouveaux accueillants familiaux pour le PSC1 et des accueillants familiaux déjà titulaires de l'agrément délivré par le Département pour les formations de recyclage. Le nombre de stagiaires à former sur la durée de la convention est estimé à 30 personnes par an pour le PSC1 et à 100 personnes par an pour le recyclage.

ARTICLE 4 : PLANIFICATION

Une réunion de préparation des actions de formation à planifier réunira les signataires de la présente convention afin d'établir le calendrier de formation de chaque semestre.

Les dates et lieux de chaque session de formation seront définis conjointement.

Des rencontres régulières seront réalisées entre les signataires afin d'établir le bilan des actions planifiées, dont au moins une en fin de chaque semestre.

ARTICLE 5 : ORGANISATION

Les sessions seront dimensionnées pour accueillir 10 à 12 stagiaires.

Toute session de moins de 6 stagiaires sera automatiquement annulée.

Chaque session de formation de type PSC1 représente un volume de 7 heures de face à face pédagogique, chaque session de formation de type recyclage représente un volume de 4 heures de face à face pédagogique.

Avant chaque session, le Département transmettra au SDIS 35 la liste des stagiaires afin que les convocations puissent être éditées par l'organisateur au moins un mois avant le début de la formation.

A l'issue de la formation, le SDIS 35 transmettra au Département la liste d'émargement des stagiaires convoqués ainsi que les certificats de compétences délivrés aux personnes ayant participé activement à l'ensemble de la session.

ARTICLE 6 : COUT DE LA PRESTATION

La formation est réalisée par le SDIS 35 à titre gracieux.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : ASSURANCE - RESPONSABILITES

Le Département et le SDIS 35 sont civilement responsables des dommages causés ou subis par leurs préposés ou agents.

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige, les signataires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention.

A défaut, toutes contestations ou litiges pouvant naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux

A Rennes, le

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-&-Vilaine**

**Pour Le Département
d'Ille-&-Vilaine**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-013BCP DU 12 MARS 2020

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 2 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans le cadre du recours pour excès de pouvoir exercé auprès du Tribunal administratif de Rennes par M. Yannick C., par lequel il demande l'annulation de la décision du 2 septembre 2019 rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision et de l'arrêté du 23 mai 2019 rejetant la reconnaissance de l'imputabilité au service d'arrêts de travail, ainsi que l'indemnisation des préjudices subis.**
- **DESIGNE le Cabinet MARTIN Avocats, pour défendre les intérêts de l'établissement.**

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

M. Yannick C., sapeur-pompier professionnel au sein du SDIS d'Ille-et-Vilaine, a présenté le 5 novembre 2019 dernier auprès du Tribunal administratif de Rennes un recours pour excès de pouvoir par lequel il demande :

- l'annulation de la décision du 2 septembre 2019 rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision et de l'arrêté du 23 mai 2019 rejetant la reconnaissance de l'imputabilité au service d'arrêts de travail ;
- l'indemnisation des préjudices subis.

Le SDIS a été informé du dépôt de cette requête le 3 février 2020.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans ce dossier et de désigner le Cabinet Martin Avocats pour défendre les intérêts de l'établissement.

La société SAS VITARIS, et l'Association Française de Téléassistance (AFRATA) ont présenté le 4 février 2020 auprès du Tribunal administratif de Rennes un recours par lequel elles demandent l'annulation de titre de recettes de 414 € émis par le SDIS à l'encontre de la société SAS VITARIS concernant des frais d'intervention en raison du déclenchement de l'alarme de deux abonnées à son service de téléassistance.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans ce dossier et de désigner le Cabinet Martin Avocats pour défendre les intérêts de l'établissement.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-014BCP DU 12 MARS 2020

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 2 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans le cadre du recours déposé par la société SAS VITARIS, et l'Association Française de Téléassistance (AFRATA) auprès du Tribunal administratif de Rennes, par lequel elles demandent l'annulation de titre de recettes de 414 € émis par le SDIS à l'encontre de la société SAS VITARIS concernant des frais d'intervention en raison du déclenchement de l'alarme de deux abonnées à son service de téléassistance**
- **DESIGNE le Cabinet MARTIN Avocats, pour défendre les intérêts de l'établissement.**

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

M. Yannick C., sapeur-pompier professionnel au sein du SDIS d'Ille-et-Vilaine, a présenté le 5 novembre 2019 dernier auprès du Tribunal administratif de Rennes un recours pour excès de pouvoir par lequel il demande :

- l'annulation de la décision du 2 septembre 2019 rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision et de l'arrêté du 23 mai 2019 rejetant la reconnaissance de l'imputabilité au service d'arrêts de travail ;
- l'indemnisation des préjudices subis.

Le SDIS a été informé du dépôt de cette requête le 3 février 2020.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans ce dossier et de désigner le Cabinet Martin Avocats pour défendre les intérêts de l'établissement.

La société SAS VITARIS, et l'Association Française de Téléassistance (AFRATA) ont présenté le 4 février 2020 auprès du Tribunal administratif de Rennes un recours par lequel elles demandent l'annulation de titre de recettes de 414 € émis par le SDIS à l'encontre de la société SAS VITARIS concernant des frais d'intervention en raison du déclenchement de l'alarme de deux abonnées à son service de téléassistance.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans ce dossier et de désigner le Cabinet Martin Avocats pour défendre les intérêts de l'établissement.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-015BCP DU 12 MARS 2020

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 9 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant les circonstances de la demande d'intervention et la situation précaire de la requérante

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE à Mme Caroline T. une remise gracieuse de dette sur le titre de recettes de 155 € relatif à une intervention pour ouverture de porte le 30 août 2019.**

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

Mme Caroline T. a sollicité auprès du Payeur départemental une remise gracieuse de dette suite à la facturation d'un montant de 155 € par le SDIS d'une intervention pour ouverture de porte le 30 août 2019. Elle avait demandé ce jour-là l'intervention des sapeurs-pompiers car sa fillette de 2 ans l'avait enfermé sur le balcon, et s'était retrouvée seule dans l'appartement.

Compte tenu des circonstances de l'intervention, et des faibles revenus de la requérante actuellement en recherche d'emploi, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de dettes.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2020-016BCP DU 12 MARS 2020

ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION POUR LE FUTUR SERVICE UNIFIE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la nécessité de doter le futur service unifié d'un système d'information adapté aux besoins des deux entités

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure avec négociation pour l'acquisition et la maintenance d'un système d'information pour le futur service unifié, état précisé que la marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents, sans minimum ni maximum conclu avec un seul titulaire pour une période de 4 ans;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 12 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

RAPPORT AUX INSTANCES

ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION POUR LE FUTUR SERVICE UNIFIE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	12/03/2020

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 ont décidé de mutualiser leurs garages, leurs magasins (pièces détachées, habillements et petits matériels) et les flux logistiques de leurs deux entités sous la forme d'un service unifié. La mise en œuvre de ce Service Unifié (S.U.) est prévue pour le 1^{er} janvier 2022. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de doter le S.U. d'un système d'information spécifique.

Le SDIS 35 étant désigné comme l'entité porteuse de ce S.U., il lui appartient de lancer dès à présent une consultation afin que ce système d'information soit opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'une procédure avec négociation, conformément aux dispositions des articles L.2124-3 et R.2124-3 4^o et 5^o du Code de la Commande Publique, du fait :

- De la nature, la complexité du montage juridique et financier de la structure porteuse du projet (4^o de l'article R. 2124-3)
- Du caractère majeur et structurant du projet, ce système d'information étant au cœur de l'organisation du Service Unifié à l'interface du SDIS et du CD
- De la difficulté à définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique (5^o de l'article R. 2124-3)
- De la complexité technique du projet : le nouvel outil doit s'intégrer dans l'infrastructure technique existante au SDIS, s'interfacer avec les solutions logicielles : gestion financière idéalement des 2 structures (qui sont différentes), gestion de l'authentification unique et des habilitations en lien avec les systèmes de gestion des identités des 2 structures, gestion des plannings des agents et tout particulièrement avec la solution opérationnelle de traitement de l'alerte pour gérer la disponibilité en temps quasi-réel des moyens de secours et d'interventions.
- De la nécessaire fiabilité des données (reprise des données et gestion) : particularité des différents statuts d'engins, des données RH différentes (grades, affectations, statuts, organigrammes, informations agents)

La procédure avec négociation se déroule en 2 phases principales :

- La sélection des candidatures (Le nombre de candidats admis à déposer une offre est de 3 au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, et de 5 au maximum)
- La négociation des offres avec les candidats sélectionnés

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents, sans minimum ni maximum conclu avec un seul titulaire pour une période de 4 ans. La période de maintenance du système débutera à compter du lendemain de la date de vérification d'aptitude de la solution pour une durée de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le 19/03/2020

ID : 035-283503555-20200312-2020_016BCP-DE

Le montant total du marché a été estimé initialement à 360 000 € HT. Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS. Cependant, une étude plus approfondie des attendus et des solutions disponibles sur le marché amène à revaloriser cette première estimation à hauteur de 500 000 € H.T.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT